

A.A.V.G.B.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €

Siège social : 53 rue Destailleurs - 59000 LILLE

RCS : LILLE METROPOLE 404 897 316

SIRET : 404 897 316 00018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le vingt huit juin,
à 14 heures,

Les Associés de la société **A.A.V.G.B.**, SARL au capital de 100 000 €, se sont réunis au siège social, au Cabinet d'Expertise Comptable ACE-SOFEC, 102 rue de Canteleu à LILLE, en assemblée générale mixte, sur la convocation régulièrement faite par le Gérant.

Il est établi une feuille de présence, signée des associés présents en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre VICOONE, associé gérant.

Le Président constate que les associés présents possèdent 500 parts composant le capital social, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer pour les décisions ordinaires et extraordinaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ la feuille de présence,
- ✓ l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2023,
- ✓ le rapport spécial de la gérance sur les conventions de l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- ✓ le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions de l'article L.223-19 du Code de Commerce et approbation de ces conventions,
- Rémunération de la gérance,
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social
- Modification consécutive des statuts
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

(Suite omise comme inutile)

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} juillet et 30 juin, et de raccourcir de 6 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 6 mois soit du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 500 voix

Contre : / voix

NEUVIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts comme suit :

« ARTICLE 19 – ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se finit le 30 juin de l'année suivante. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 500 voix

Contre : / voix

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au cabinet ACE SOFEC à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 500 voix

Contre : / voix

(Suite omise comme inutile)

Pour extrait certifié conforme
M. Jean-Pierre VICOONE
Gérant

